



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

N° 028
11 juillet 2013

SOMMAIRE

Editorial

Questions d'actualité

- Loi sur la sécurisation de l'emploi
- Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École
- Déclaration à son assureur
- Emplois Avenir Professeur

Commissions Info

- Formation Innovation
- Social
- Institution & Chefs d'établissement
- Adhérents
- Ministères / Monde économique / Partenariats
- Gestion

Formations technologiques & professionnelles

- BTS Pilotage des procédés
- Renovations en cours

Formation continue

- ECM : la formation des chefs d'établissement fait peau neuve
- Formation des chefs de travaux débutants

Vie de l'Union

- Congrès de l'Union
- Formation des nouveaux chefs d'établissement de l'ETP

Vie des régions

- Convention des DR

Vie des établissements

- Concours Mix'Art à l'École : Dreux à l'honneur

En droite ligne

- Violence sur une personne chargée d'une mission de service public

Question du mois

- La cigarette électronique

EDITORIAL

La période des examens est enfin terminée !



Le rapport annuel de performance de la mission Enseignement Scolaire constate que les objectifs de baisse de coût des examens des élèves ont été globalement atteints en 2012. Regardons ce qu'il en est pour certains diplômés que nous préparons dans nos établissements :

- Pour les BEP et CAP : la réduction constatée, 20,5 % (28,30 € par candidat présent en 2011, 22,50 € en 2012), provient essentiellement de la validation de nombreuses disciplines sous forme de contrôle continu.
- Pour le baccalauréat par contre, on observe encore une augmentation, + 1,3 % qui porte le coût par candidat à 83,60 €.

Les chiffres communiqués n'évoquent pas les BTS mais il y a fort à parier que, là aussi, le coût individuel diminue car le nombre d'épreuves passées en CCF augmente d'année en année.

Vincent Peillon indiquait, début juin, qu'il allait ouvrir des discussions sur l'avenir du baccalauréat. L'organisation de cet examen est très lourde et mobilise un grand nombre de personnes, dont 20 000 fonctionnaires. Le nombre d'épreuves est sur la sellette. Après la reconquête du mois de juin, on parle de celle du mois de mai où commencent déjà un certain nombre d'oraux qui désorganisent les cours. Le mode de validation semble décalé, faute d'évolution, par rapport à la formation. Et, bien sûr, le développement du contrôle en cours de formation est, là encore, avancé...

Cela m'inspire deux réflexions :

- Nos équipes enseignantes, dont on accroît très sensiblement la charge de travail, doivent être formées pour que nos jeunes ne soient pas défavorisées dans les évaluations en CCF. Très souvent, nos critères de notation font preuve d'une sévérité plus grande que celle de nos homologues de l'enseignement public, les réunions d'harmonisation en font le constat mais ne corrigent pas toujours les écarts.
- Nos établissements sont de plus en plus sollicités et de nombreuses tâches qui incombent aux services des Rectorats sont maintenant exécutées par nos personnels, y compris, dans certains cas, la production des convocations. Parallèlement, les indemnités pour centre d'examen ne suivent pas en proportion. Cette économie annoncée n'est-elle pas plutôt un report de charges vers les lycées ?

Pour un lycée professionnel et technologique dont l'offre de formation s'étend du CAP au brevet de technicien supérieur, en passant par le baccalauréat professionnel ou technologique, pour peu qu'il soit centre de regroupement pour certaines épreuves, centre de jury ou autre, c'est du 13 mai au 11 juillet, sans compter toutes les préparations à faire avant cette date et tous les CCF anticipés, que tous les jours, son personnel et son chef d'établissement sont mobilisés par le déroulement des examens... et doivent tout de même préparer la rentrée scolaire, procéder aux inscriptions, effectuer le quotidien.

Cette période très lourde est enfin terminée. Vous allez pouvoir prendre un peu de repos.

Très bel été et très bonnes vacances à tous !

Christine Van Lerenberghe
Présidente



VOTRE AGENDA UNETP

Congrès de l'UNETP

- 21 & 22.11.13

Bureaux

- 29.08.13
- 13.09.13

Conseils d'administration

- 16.07.13 (communication)
- 27.09.13

Journée nationale

CFC-CFA

- 09.01.14

Journée nationale

du Bac Pro au BTS

- 19.03.14

Convention & Formation des DR

- 02 & 03.10.13

Formation des nouveaux chefs d'établissement de l'ETP

- 02 & 03.10.13

Réunions régionales

- Bretagne 11.07.13
- Ile de France 15.07.13

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Loi sur la sécurisation de l'emploi

Après avoir été validée par le Conseil Constitutionnel, la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi a été publiée au Journal Officiel du 16 juin 2013 ([cliquez ici pour y accéder](#)).

Cette loi est la transcription législative de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 signé, côté syndicats de salariés, par la CFDT, la CFE-CGC et la CFTC, ainsi que par les trois organisations patronales représentatives au niveau national interprofessionnel c'est à dire le MEDEF, la CGPME et l'UPA.

Les apports de cette loi portent principalement sur le droit à la protection sociale avec la généralisation de l'accès à la complémentaire santé, le droit à la formation professionnelle avec la création d'un compte personnel qui suit le salarié tout au long de sa vie, l'incitation à recourir au CDI plutôt qu'au CDD, la situation des salariés à temps partiel, l'aide au maintien de l'emploi, la sécurisation et la sauvegarde de l'emploi...

Concernant les CDD, une nouvelle taxation est mise en place depuis le 1^{er} juillet 2013. La cotisation employeur au régime d'assurance chômage de 4 % est modifiée passant à :

- pour les CDD conclus pour un surcroît d'activité :
 - 7 % s'ils sont d'une durée inférieure ou égale à 1 mois ;
 - 5,5 % pour ceux d'une durée supérieure à 1 mois et inférieure ou égale à 3 mois ;
- pour les CDD d'usage :
 - 4,5 % pour une durée inférieure ou égale à 3 mois (pour le secteur de l'enseignement par exemple).

Seule la durée initialement prévue au contrat compte. Pour les CDD à terme imprécis, la durée minimale sera prise en compte. Elle s'apprécie de date à date.

Les CDD de remplacement, saisonniers et l'intérim échappent à cette taxation. Si le salarié est embauché en CDI à l'issue de son CDD, le taux de la contribution patronale reste à 4%.

L'embauche d'un salarié de moins de 26 ans en CDI donne lieu à exonération de la contribution pendant 4 mois après le terme de la période d'essai. Cette exonération s'appliquera le 1^{er} jour du mois civil qui suit la confirmation de la période d'essai.

Les mesures relatives au temps partiel s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2014.

Des négociations devront s'ouvrir au niveau des différentes branches. Le Collège employeur a d'ores et déjà commencé à étudier différents points et des négociations entre les partenaires sociaux s'engageront dans les prochains mois. La première rencontre est programmée en septembre.

Nous vous tiendrons régulièrement informé de l'évolution de ce dossier.

Pour plus de précisions, vous pouvez vous rendre sur :

- le site du Ministère du travail ([cliquez ici pour y accéder](#)) ;
- le site officiel de l'administration française ([cliquez ici pour y accéder](#)).

[BM]

Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Le 9 juillet 2013 a été publiée la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République à laquelle est annexée le rapport définissant la programmation des moyens et les orientations de la refondation de l'école de la République ([cliquez ici pour accéder à l'intégralité du texte](#)).

Cette loi instaure que tout élève qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'a pas obtenu de qualification doit pouvoir poursuivre des études en bénéficiant d'une durée complémentaire de formation. Celle-ci peut être un retour en formation initiale sous statut scolaire (article 14).

Un service public du numérique éducatif et de l'enseignement à distance (article 16) est organisé avec :

- une mise à disposition d'une offre diversifiée de services numériques aux écoles et aux établissements scolaires ;
- une proposition d'une offre diversifiée de ressources pédagogiques, contenus, services, outils... aux enseignants ;



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

- une contribution au développement de projets innovants et à des expérimentations pédagogiques favorisant les usages du numérique.

La région définit et met en œuvre la politique régionale d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes sans emploi ou à la recherche d'une nouvelle orientation professionnelle. Elle élabore le contrat de plan régional de développement des formations professionnelles et arrête la carte des formations professionnelles initiales du territoire régional (article 27).

Les autorités académiques et la région procèdent au classement par ordre de priorité des ouvertures et fermetures de sections de formation professionnelle initiale en fonction des moyens disponibles. Les régions établissent leur classement après concertation avec les branches professionnelles et les organisations syndicales professionnelles des employeurs et des salariés concernés. Après accord du recteur, la région arrête la carte régionale des formations

professionnelles initiales (article 29).

Dans le cadre des enseignements du collège, un parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel est proposé à chaque élève, aux différentes étapes de sa scolarité du second degré (article 47).

Des enseignements complémentaires peuvent être proposés. Au cours de la dernière année de scolarité au collège, ceux-ci peuvent préparer les élèves à une formation professionnelle. Les lycées professionnels peuvent être associés à cette préparation (article 51).

Le baccalauréat général, technologique ou professionnel sanctionne une formation qui ouvre la voie à la poursuite d'études supérieures et à l'insertion professionnelle (article 55).

Le Dima, instauré par la loi Cherpion de juillet 2011, est supprimé pour les élèves de moins de 15 ans ayant achevé la scolarité du collège et aux jeunes atteignant l'âge de 15 ans au cours de l'année civile. En

outre, l'élève en Dima devra poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (article 56). En annexe de la loi, il est précisé qu'« il convient de remettre en cause tout dispositif ou classe d'éviction précoce qui détournerait les élèves de l'objectif de maîtrise du socle et les enfermerait trop tôt dans une filière ».

Ce texte traite également des Espé, accorde la priorité au primaire et renforce les liens entre école primaire et collège.

Il ne donne pas d'objectifs chiffrés mais voudrait lutter contre le décrochage scolaire et garantir ainsi la réussite de tous.

Enfin, nous vous conseillons fortement de lire l'intégralité de l'annexe où sont entre autres affirmées ou réaffirmées la promotion de la culture scientifique et technologique, la valorisation de l'enseignement professionnel... et surtout précisées les orientations et évolutions de l'ensemble de notre système scolaire pour les années à venir.

[65]

Déclaration à son assureur en cas de circonstances nouvelles de nature à modifier le risque couvert

Il faut déclarer à son assureur les circonstances nouvelles de nature à modifier le risque couvert.

L'omission ou la déclaration inexacte d'un risque de la part de l'assuré peut entraîner une réduction voire une suppression de l'indemnité en cas de sinistre. Il en est de même s'il oublie de signaler que, depuis la signature du contrat, le risque s'est modifié ou aggravé.

C'est ce que rappelle la Cour de cassation dans une affaire où un constructeur n'avait pas signalé à son assureur les désordres apparus après la réception des

travaux, faisant suite à la livraison d'une maison individuelle.

En effet, l'assuré n'est pas seulement tenu de déclarer lors de la souscription du contrat toute information pouvant avoir une incidence sur le contrat d'assurance, il doit également déclarer, en cours de contrat, les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux.

En cas de mauvaise foi, le contrat peut être annulé et ce, même si le risque caché est sans influence sur le sinistre.

Pour en savoir plus :

- [Cour de cassation - Chambre civile 3 - Audience du 15.05.13 - N° de pourvoi : 12-14757 ;](#)
- [Code des assurances - Article L113-9.](#)

[Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)]

*

En cette fin d'année scolaire, si ce n'est déjà fait, prévoyez quelques minutes avant la reprise des élèves pour faire le point sur vos contrats d'assurance.

Nouveaux locaux, travaux, nouvelle destination de locaux, ... sont à déclarer.



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

Emplois Avenir Professeur

Les académies ont été dotées d'emplois Avenir professeur pour les 1^{er} et 2nd degrés.

Ces emplois ont pour objectif de faire découvrir le métier d'enseignant et de « pré-professionnaliser les étudiants ». Ces personnes ne peuvent être seules dans les classes. Elles s'engagent également à passer les concours.

Des pré-candidatures ont dû parvenir dans votre Rectorat.

Celui-ci doit vérifier que les candidats remplissent bien les conditions d'éligibilité : étudiants en L2, L3, M1, boursiers sociaux et âgés de moins de 26 ans. Les contrats sont de trois ans au maximum, renouvelables chaque année.

Les étudiants doivent assurer 12 heures par semaine et avoir un professeur tuteur.

Lors de l'envoi de leur dossier, les étudiants indiquent s'ils souhaitent travailler dans l'enseignement privé, dans l'enseignement public ou indifféremment. Ils indiquent

aussi des vœux de zone géographique.

Ils seront salariés de l'OGEC, avec un contrat aidé. Le jeune en emploi d'avenir à durée déterminée bénéficiera d'une priorité d'embauche durant un an à compter du terme de son contrat. Il devra être informé par son employeur de tout emploi disponible et compatible avec sa qualification ou ses compétences. Le salarié ainsi recruté sera dispensé de la période d'essai mentionnée à l'article L. 1221-19 du code du travail.

Le modèle de contrat est spécifique pour le recrutement ou le renouvellement. Vous les trouverez sur le site de l'Union ([cliquez ici pour y accéder](#)). Le contrat ne doit pas faire apparaître de référence à la convention collective.

Afin de faciliter le déploiement du dispositif au sein de nos établissements et de prendre en compte les spécificités de notre branche, une convention cadre avec l'Etat est en cours de

discussion. Elle aura pour objectif principal de formaliser un accompagnement opérationnel en terme de recrutement, d'ingénierie de formation et de tutorat.

Les nouveaux contrats devraient démarrer au 1^{er} octobre 2013.

Selon les académies, certains candidats ne sont pas encore affectés alors qu'ils pourraient l'être dans nos établissements et des contrats sont également toujours disponibles.

Si vous êtes intéressés, contactez le service de l'enseignement catholique de votre académie ou région chargé de ce dossier.

*

Pour plus de précisions, vous pouvez vous rendre sur le site du Ministère de l'Education Nationale ([cliquez ici pour y accéder](#)) ou sur celui de votre académie (la plupart d'entre elles ont publié des informations sur ces emplois).

[CVL]

COMMISSIONS INFO

Formation Innovation

RENASUP Conseil d'administration (21.06.13)

Quatre points ont été traités lors de cette réunion :

- Le projet de loi sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche a été adopté en première lecture le 28 mai 2013.

Chaque lycée public disposant d'au moins une formation d'enseignement supérieur doit conclure une convention de partenariat avec un ou plusieurs EPCSCP (Etablissements Publics à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel) et d'autres éta-

blissements supérieurs préparant des diplômes du niveau de Master.

En outre, le recteur peut prévoir, pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs et aux instituts universitaires de technologie, respectivement un pourcentage minimal de bacheliers professionnels et un pourcentage minimal de bacheliers technologiques ainsi que des critères appropriés de vérification de leurs aptitudes.

Le rôle des régions sur le schéma régional de l'enseignement supérieur et de la re-

cherche est modifié. La région coordonne, sous réserve des missions de l'Etat, les initiatives visant à développer et à diffuser la culture scientifique, technique et industrielle, notamment auprès des jeunes publics.

Dans le cadre des stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche, la région définit un schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation qui détermine les principes et les priorités de ses interventions. Les orientations du schéma



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sont prises en compte par les autres schémas établis par la région en matière de formation, d'innovation et de développement économique. La région est consultée sur les aspects régionaux de la carte des formations supérieures et de la recherche.

- Il a été précisé à l'Etat les ouvertures du Bachelor Coven-

try University / RENASUP pour la rentrée 2013 et pour la rentrée 2014.

- Des amendements du statut de RENASUP devenant organisme officiel de l'enseignement catholique ont été discutés, en vue de les soumettre à la prochaine assemblée générale. L'adoption d'un statut régional est envisagée en conséquence du nouveau statut national (à suivre).

- Un projet de convention de partenariat entre l'APEL nationale et RENASUP est en cours de rédaction.

*

La loi ESR a été adoptée par l'Assemblée nationale et le Sénat depuis quelques jours. Nous sommes en attente de sa promulgation et des décrets d'application.

[DH]

Par ailleurs, d'autres réunions ont également eu lieu :

- SGEN Commission orientation (11.06.13) ;
- SGEN Convention : bilan (13.06.13).

Social

Collège employeur : Groupe de travail sur la Complémentaire Santé

Dans l'accord national inter-professionnel sur la compétitivité et la sécurisation de l'emploi, deux items intéressent particulièrement l'enseignement privé : la généralisation de la complémentaire santé et l'encadrement du travail à temps partiel. A la demande du collège employeur, un groupe de travail s'est constitué sur la complé-

mentaire santé, groupe composé de 9 personnes (6 issues des organisations professionnelles et du CNEAP et 3 juristes).

Il apparaît que le volet complémentaire santé fait partie d'un tout qui sera un tremplin dans le dialogue social des prochaines années car il rejoint d'autres volets tels le temps partiel, les éléments de rémunérations...

Le groupe s'est donné comme mission d'identifier et de

répondre à un certain nombre de questions.

Le calendrier est étroit du fait de l'obligation de négociation et de mise en œuvre au 1^{er} janvier 2015. Le groupe propose une rencontre avec les partenaires sociaux courant septembre, consacrée dans un premier temps à l'appropriation du sujet avec une présentation faite par une personne extérieure (actuaire ou avocat).

[JFF]

Ce mois-ci, les réunions ci-après ont aussi eu lieu :

- Négociations convention collective EEP (10 & 11.06.13) & NAO (19 & 27.06.13) ;
- Collège Employeur (13.06.13, 17.06.13, 24.06.13, 01.07.13 & 05.07.13) ;
- PSAEE Commission de reclassifications (14.06.13) ;
- Commission Nationale de l'Emploi (28.06.13) ;
- UNPEC Conseil d'administration et Assemblée générale (21.06.13).

Institution & chefs d'établissement

Commission Permanente (14.06.13)

Lors de cette réunion, les points suivants ont été traités :

- *Convention de l'Enseignement Catholique*

Le comité de pilotage du 13.06.13 a mis en évidence le sentiment d'appartenance à l'enseignement catholique. Les points forts soulignés sont qualité du cadre, professionnalisme, qualité des repas,

déroulement général, célébration eucharistique, bonne qualité des apports en plénière et, globalement, des controverses. Quelques points faibles ont cependant été relevés : manque de fréquentation de la cité des initiatives, objectif non atteint quant au nombre total de participants, mauvaise qualité du spectacle, qualité sonore au fond de la salle et plans faits par les cameramen.

La couverture médiatique a été satisfaisante dans les milieux proches de l'enseignement catholique mais beaucoup trop limitée dans les supports grand public.

Pour une prochaine fois, il faudra revoir le cheminement de la communication. L'idée est de rester sur deux jours, voire deux jours et demi, vraisemblablement à une autre date.



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

- **Statut de l'enseignement catholique**

Sont présentés et font l'objet d'un débat : les instruments d'appropriation du nouveau statut, la proposition de règlement intérieur du CNEC et de la commission permanente, le règlement intérieur de la commission des litiges, le statut type de l'association support juridique employeur du directeur diocésain et des structures canoniques, le statut de la fédération nationale des propriétaires pour laquelle le nom « Union Saint Pierre » est retenu.

Pour ce qui concerne la commission des litiges, un tour de table est effectué pour déterminer les personnalités qui pourraient siéger pour un premier mandat et qui, sous réserve de leur accord, seraient alors soumis au vote du CNEC.

- **Questions d'actualité**

. **Loi d'orientation pour l'école**
Un point est fait sur le contexte de l'adoption de la loi et sur les amendements suggérés aux parlementaires par le SGEC.

Découlant de la modification des rythmes scolaires, une commission nationale est créée avec la participation de deux chefs d'établissement pour suivre l'évolution de la mise en place et déterminer des objectifs et des actions à développer.

De même, sur le volet de la laïcité, une réflexion est à mener par un groupe de travail pour envisager les points de programme à mettre en place.

. **Formation initiale des maîtres**
Le texte évolue et semble se caler dans le bon sens, ce qui devient urgent car la rentrée scolaire approche à grands pas. Un débat s'engage sur les difficultés de recrutement prévisibles et sur les problè-

mes rencontrés pour la prochaine rentrée scolaire.

. **Contrôle de FORMIRIS par la cour des comptes**

Le rapport définitif est attendu pour l'automne prochain.

. **Question prioritaire de constitutionnalité**

Le jugement a confirmé que la loi Censi est constitutionnelle. Il renvoie l'alinéa 2 de l'article 2 au législateur pour agir en matière d'IRP.

. **Systèmes d'information**

Ange 1^{er} degré sera déployé en septembre prochain. Pour Gabriel, des améliorations techniques sont en cours pour parvenir à la livraison de ce qui a été demandé.

. **Formation des chefs d'établissement et cadres dirigeants**

Différents documents sont communiqués quant aux contenus et déroulements de formation et un point d'étape est effectué sur la démarche RNCP. Par ailleurs, il est indiqué que la concrétisation par un MBA est envisagée (cf. article à la rubrique « *Formation continue* » du présent « Michelet »).

[CVL]

Commission Permanente (01.07.13)

La commission permanente s'est réunie le lundi 1^{er} juillet afin de préparer le Comité National de l'Enseignement Catholique de fin d'année.

L'ordre du jour portait sur les points suivants :

- **Amendements aux textes présentés au CNEC**

Les quatre textes concernés étaient le règlement intérieur du CNEC et de la commission permanente, la commission des litiges, l'Union Saint Pierre (fédération nationale des asso-

ciations de propriétaires) et l'association support juridique des instances diocésaines qui emploient le directeur diocésain.

Ces textes ont été élaborés pour faciliter la mise en œuvre du nouveau Statut.

Seuls RENASUP, nouvel organisme national, et l'UNETP ont fait parvenir des demandes d'amendement. Sur les trois premiers textes, certains ont été directement intégrés et d'autres soumis à l'avis du CNEC. Quant au statut type d'association support juridique des instances diocésaines, son étude a été reportée au premier CNEC de la prochaine année scolaire en raison de quelques imprécisions dans la finalisation du document.

- **Elections à la Commission permanente**

Dans tous les collèges, le nombre de candidats correspond exactement au nombre de postes à pourvoir sauf pour le collège des organismes nationaux où les présidents de FORMIRIS, de RENASUP et de l'UGSEL sont candidats pour seulement 2 sièges à pourvoir.

- **Textes sur les IFSEC**

Le document établi par le groupe de travail constitué l'an dernier pour améliorer et réguler le fonctionnement des IFSEC est étudié et approuvé par la commission permanente.

- **Rentrée 2013**

Quelques informations ont été communiquées sur la réserve de postes concernant les admissibles aux concours et sur le besoin supplémentaire de quatre heures par classe de CPGE. Mais, à ce jour, de nombreuses imprécisions subsistent encore.

[CVL]



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

Comité National de l'Enseignement Catholique (01 & 02.07.13)

Ce dernier CNEC de l'année s'est déroulé en deux temps les 1^{er} et 2 juillet car l'ordre du jour était très lourd. Il s'agissait non seulement de faire un point sur l'année passée mais également de jeter les bases de la prochaine rentrée avec, de surcroît, la mise en œuvre du nouveau Statut.

- **Statut de l'Enseignement Catholique**

Après quelques questions-réponses sur la promulgation dans les régions et sur les premières difficultés rencontrées, les outils d'appropriation du Nouveau Statut sont présentés. Film de présentation générale, diaporama et fiches d'appropriation peuvent être commandés auprès du SGENC.

- **Questions d'actualité**

- . La loi d'orientation*

Le contexte général des débats à l'Assemblée Nationale a été évoqué ainsi que les conséquences de certains éléments du texte pour nos établissements (théorie du genre, symboles de la République, rythmes scolaires notamment).

- . La loi sur l'enseignement supérieur et la recherche*

La commission mixte paritaire du 26 juin a posé plusieurs exigences : communication aux étudiants des résultats des années précédentes et de l'insertion professionnelle, établissements supérieurs privés et label d'intérêt général, CPGE et BTS des lycées publics avec convention avec un établissement public supérieur avec droit d'inscription.

RENASUP conseille d'activer les contacts avec les universités catholiques pour valider les ECTS.

Comme vous avez pu le lire précédemment, nous sommes en attente de la promulgation de la loi qui a définitivement été adoptée par l'Assemblée Nationale et le Sénat.

- . La loi Censi*

La réponse du tribunal à la question prioritaire de constitutionnalité a confirmé que la Loi Censi est bien conforme à la Constitution. Le SGENC relaie le Gouvernement pour traiter le dossier des IRP et on retourne en Cassation pour la 4^{ème} fois.

- . La convention collective des EEP*

Les échanges de mai et juin sont retracés ainsi que la situation actuelle du dialogue social.

- . Les AVS*

On constate un retrait de moyens à la rentrée prochaine pour les AVS individuels par volonté de privilégier les AVS mutualisés qui peuvent prendre en charge jusqu'à 7 enfants. Le privé ne peut plus y avoir accès mais la situation devrait rapidement changer et les notifications de retrait vont donc être annulées. Tous les contrats en cours vont être reconduits jusqu'à la fin de l'année scolaire prochaine.

Par ailleurs, nous avons un droit de tirage sur les 30 000 contrats aidés débloqués avec contrat possible de deux ans pour les emplois d'AVS.

- . Vote concernant les textes liés au statut*

Après étude des amendements qui n'avaient pas été intégrés par la commission permanente, le règlement intérieur du CNEC et de la commission permanente, la commission des litiges et l'Union Saint Pierre sont adoptés.

- . Élection des membres de la commission des litiges*

Cette élection se fait à partir d'une liste de candidats proposée par la commission permanente. Sont élus au premier tour : Ferdinand Bellengier, Jean Gaerenynck, Père Grenet, Yann Kergall et Dominique Marcant.

- . Élection des membres de la commission permanente*

Pour tous les collèges, les différents candidats sont élus au premier tour sauf pour le collège des organismes nationaux pour lequel François David est élu au premier tour mais il est procédé à un second tour entre Fernand Girard et Daniel Renaud. A l'issue de celui-ci, c'est Daniel Renaud, président de l'UGSEL, qui est élu.

- . Convention des 1^{er} et 2 juin*

2153 participants ont été accueillis lors de cette convention et, globalement, les retours sont très positifs. Le copilotage par l'ensemble des composantes a été particulièrement apprécié.

Le numéro spécial *ECA* de juillet va reprendre tout le déroulement. Vous pouvez d'ores et déjà visionner les moments forts sur le site de l'Enseignement catholique ([cliquez ici](#)).

Pour un prochain rassemblement, quelques éléments d'organisation seront toutefois à améliorer : la communication en matière d'invitations, le spectacle du samedi soir et la valorisation de la cité des initiatives.

Les premières pistes ouvertes pour exploiter les échanges sont la lutte contre les inégalités, un travail sur l'animation (invitation de personnes extérieures dans les conseils d'établissement, CODIEC, etc) et la relecture régulière des projets d'établissements.



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

Le bilan financier laisse apparaître une insuffisance de financement de 169 000 € pris en charge pour moitié par le SGEC, l'autre moitié étant répartie entre tous les organismes qui ont participé au comité de pilotage.

. Situation financière du SGEC
Les comptes et la situation financière font l'objet d'une présentation avec l'exposé de la situation détaillée de l'investissement des locaux de Montrouge, l'espace Montalbert.

. Convention SGEC / DCC (délégation catholique à la coopération)

Après un rappel de la démarche de collaboration entre le SGEC et la délégation catholique à la coopération dont le

statut est celui d'une ONG, une convention est signée pour formaliser les bases du travail commun. Cette convention qui s'inscrit dans le quatrième point du texte d'orientation adopté par le CNEC en juin 2012 reprend les axes suivants : partir comme volontaire, soutenir une mission de volontariat, valoriser l'expérience acquise durant le volontariat, accueillir un volontaire du sud, associer la DCC aux projets de solidarité internationale de l'Enseignement Catholique.

. Le premier degré

Un dossier très complet sur l'analyse des raisons de la baisse des effectifs constatée dans le premier degré depuis quelques années est présenté.

Celui-ci, détaillé par région et construit à partir des statistiques précises mais aussi de rencontres avec des chefs d'établissement, des OGEC et des familles pour cerner les motifs hors démographie, donne des pistes de travail pour redresser la tendance, pistes qui devront être approfondies dans les mois à venir.

La journée s'est terminée par une cérémonie en l'honneur du départ d'Eric de Labarre, Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique. Son discours est disponible sur le site de l'Union ([cliquez ici pour y accéder](#)).

[CVL]

Une autre réunion a également eu lieu :

- ARIS Conseil d'administration (17.06.13).

Adhérents

Les réunions ci-après se sont déroulées ce dernier mois :

- Groupe préparatoire au Congrès (24.06.13) ;
- Groupe préparatoire à la journée nationale BTS (25.06.13).

En région se sont retrouvés les établissements de :

- Haute-Normandie (03.07.13).

Ministères / Monde Economique / Partenariats

Commissions spécialisées des lycées (19.06.13 & 03.07.13) & Conseil Supérieur de l'Education (27.06.13 & 10.07.13)

Ce mois-ci, deux réunions se sont ajoutées au calendrier prévu en raison des instances mises en place dans le cadre de la loi sur la Refondation de l'Ecole de la République.

Pour la Commission spécialisée des lycées (CSL) du 19.06.13 et le Conseil supérieur de l'Education (CSE) du 27.06.13, un projet d'arrêté relatif aux référentiels de connaissances et capacités exigibles pour le brevet informatique et internet

(B2I) a été étudié. L'UNETP a fait part de ses remarques au Ministère et a félicité les initiateurs et rédacteurs de ce texte, jugé ambitieux et nécessaire, pour l'exhaustivité de ce projet ainsi que pour la prise en compte de l'ensemble des champs utiles.

Toutefois, il nous semble que l'enjeu majeur sera sa mise en application. Effectivement, quelle sera la capacité des projets d'établissements à accompagner les élèves sur ces points, et plus particulièrement dans les lycées technologiques et professionnels ?

Lors du CSE du 10 juillet, les textes à l'étude faisaient écho à la loi sur la refondation de l'Ecole.

En effet, il s'agit :

- du Conseil Supérieur des Programmes (CSP). Ce projet de décret précise son organisation et son fonctionnement. Il devra formuler des propositions sur le socle commun, sur les programmes scolaires, sur la nature des épreuves des examens conduisant aux diplômes de l'enseignement du second degré et donner des avis sur la nature et le contenu des épreuves de



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

recrutement d'enseignants et sur la conception générale de leur formation au sein des Espé.

Ce projet confère notamment au CSP la possibilité de constituer un comité consultatif composé d'experts.

Un grand débat a eu lieu autour des propositions d'amendements sur la composition du CSP. L'un des votes « intermédiaires » a porté sur l'élargissement au milieu professionnel. L'UNETP y était bien sûr favorable, tout comme 8 autres membres du CSE mais 26 personnes votèrent contre, 38 se sont abstenues et 2 refusèrent de voter.

Le vote final sur ce décret est de 64 votes pour, 2 contre, 5 abstentions et 0 refus de vote.

- du Conseil National d'Évaluation du Système Scolaire (CNESS). Cette instance doit contribuer à rendre transparent l'ensemble du processus d'évaluation. Ses champs d'investigation couvrent toutes les composantes de l'enseignement scolaire, l'organisation du système éducatif

et ses résultats. **Le vote final** sur le décret a donné 65 votes pour, 0 contre, 5 abstentions et 2 refus de participer au vote. Nathalie Mons est chargée d'une mission de préfiguration du CNESS (elle était membre du comité de pilotage de la concertation à l'été 2012).

- de la charte de la laïcité. Ce texte était présenté par le Ministre et n'était donc pas soumis au vote du CSE. Lors du débat, un syndicat de maîtres se demandait de quelle manière serait appliquée cette charte dans les établissements de l'enseignement privé sous contrat. Un temps important a été consacré à l'article 17 : « *Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves ont la responsabilité de faire vivre ces valeurs au sein de leur établissement* ». Certains membres du CSE estiment que les élèves ne peuvent pas « être responsables » mais uniquement « contribuer à » faire vivre les valeurs de la laïcité...

Le Ministre de l'Éducation Nationale a réaffirmé l'importance des instances mises en place. Concernant les cycles, il a rappelé que le développement d'un temps scolaire et d'un temps éducatif était important. Il a réaffirmé que l'éducatif avait bien toute sa place au sein de l'École et la redéfinition des cycles devrait avoir des répercussions positives sur la réussite des élèves.

En outre, il a indiqué l'ouverture de trois chantiers pour l'année scolaire à venir, et ce, toujours dans le cadre de l'agenda de la refondation de l'École et pour la réussite de chaque élève :

- le collège... ;
- l'éducation prioritaire (environ 20 % du système scolaire) car les moyens doivent évoluer pour lutter contre les inégalités afin que les élèves puissent profiter pleinement de notre système éducatif et arriver ainsi à ce que le nombre de jeunes décrocheurs diminue ;
- le cœur de métier d'enseignant.

[BCM]

Gestion

FNØGEC Conseil d'administration (14.06.13 & 28.06.13)

Les principaux dossiers abordés sont :

- **Les chantiers sociaux :**
Un bilan des deux séances de NAO (Négociation annuelle obligatoire sur les salaires de la Convention Collective des personnels du 14 juin 2004) des 19 et 27 juin 2013 a été effectué. Le collège employeur a été conduit à rappeler la situation économique des établissements, marquée par la faiblesse de la capacité d'autofinancement du fait, en particulier, d'une ressource

publique (État et Collectivités territoriales) insuffisante qui conduit à affecter la contribution des familles à d'autres dépenses que celles pour lesquelles elle est prévue, et donc la difficulté d'assumer la responsabilité immobilière qui incombe aux OGE.

Il a également rappelé les incertitudes économiques qui pèsent sur les établissements. L'an passé le collège employeur a souhaité la mise en place d'un salaire minimum de branche fixé à 1470 euros, soit à l'époque de sa mise en place à une valeur de 3% au dessus du SMIC. Cette mise

en place s'est faite par recommandation patronale du fait de l'absence d'accord.

Il a été rappelé que chaque salarié connaît une augmentation mécanique et dynamique de sa rémunération du fait de l'application de l'accord sur les classifications, de l'ancienneté...

Il a été rappelé que d'autres points sont en cours de discussion entre les partenaires sociaux et devraient faire l'objet d'accords ultérieurs. Le collège employeur présentera un texte de révision de l'article 5.2 des accords du 4 mai 2011 relatifs aux



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

LES SIGLES DU MOIS

- **AVS**
Auxiliaire de Vie Scolaire
- **DIMA**
Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance
- **ECTS**
European Credits Transfer System
- **ESPE**
Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education
- **IFSEC**
Institut de Formation Supérieur de l'Enseignement Catholique
- **IRP**
Institutions Représentatives du Personnel
- **MBA**
Master of Business Administration
- **ONG**
Organisation Non Gouvernementale
- **RNCP**
Répertoire National des Certifications Professionnelles

régimes de prévoyance des personnels cadres et non cadres rémunérés par les établissements d'enseignement privé sous contrat visant à baisser, à compter du 1^{er} septembre 2013, la contribution des salaires de 0,3 %. Cela permettra une augmentation du pouvoir d'achat de 1,1 % en fonction des éléments suivants :

- valeur du point fixée au 1^{er} septembre 2013 à 16,94 euros (soit + 0,8 %)
- le salaire minimum de branche est porté à 1 482 euros.

• *L'immobilier scolaire :*

Est présentée la proposition du positionnement politique sur « l'immobilier scolaire » et son pilotage comme levier au service d'un projet pédagogique. La politique immobilière, fonction support par nature longtemps méconnue voire ignorée, peut contribuer à la modernisation de la gestion des établissements de l'enseignement catholique dans le cadre d'une stratégie globale visant à optimiser l'allocation des ressources publiques et privées et à adapter les modes de fonctionnement avec un objectif prioritaire : servir le projet pédagogique de l'établissement.

• *Le statut de l'enseignement catholique :*

La mise en œuvre du nouveau statut de l'enseignement catholique entraîne un projet de statut FNOGEC, un règlement intérieur et une charte du président d'OGEC. Ces nouveaux textes devraient être présentés à l'Assemblée générale de la FNOGEC du 30 novembre prochain.

Une sensibilisation aux nouveaux statuts est prévue par une communication avec un dossier à l'appui tels DVD, powerpoint et fiches techniques.

[DH]

Ce mois-ci, les réunions ci-après ont eu lieu :

- ASP Commission paritaire (21.06.13), Conseil d'administration (25.06.13) & Assemblée générale (03.07.13).

FORMATIONS TECHNOLOGIQUES & PROFESSIONNELLES

BTS Pilotage des procédés

Le BTS Pilotage des procédés devrait être mis en œuvre à la rentrée 2015.

En 2012, pour la création de ce diplôme, l'avis favorable de la Commission professionnelle consultative (CPC) Chimie, bio-industrie environnement faisait suite à une demande des bran-

ches de la chimie et des papiers-cartons.

Une réflexion inter-branches (chimie, papier-carton, caoutchouc, eau, peinture, métallurgie, plasturgie, énergie...) a été engagée autour des métiers du pilotage de procédés afin de positionner ce nouveau diplôme

au regard des certifications existantes.

Les travaux d'écriture du référentiel d'activités seront présentés en CPC Chimie ainsi que dans les autres commissions, notamment métallurgie, en décembre 2014.

[GS]

Rénovations en cours

Les projets de textes ci-après ont été à l'ordre du jour de la Commission spécialisée des lycées et du Conseil supérieur de l'éducation :

• **BMA :**

- projet d'arrêté modifiant les règlements d'examen, les définitions d'épreuves et la période de formation en milieu professionnel ;

- projet d'arrêté relatif à la création de la spécialité **Orfèvrerie** et fixant ses modalités de délivrance ;

- projet d'arrêté portant abrogation du **BMA de la gravure** ;

• **Bac Pro :**

- projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 11 mai 2011 modifié portant

création de la spécialité **Accompagnement, soins et services à la personne**, option A « à domicile », option B « en structure », et fixant ses modalités de délivrance ;

• **Bac Technologique :**

- projet d'arrêté relatif aux **dispositions tran-**



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

sitoires liées à la rénovation des séries ST2S et STG ;

• **BTS :**

- projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 3 septembre 1997 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du **BTS Chimiste** ;
- projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 8 septembre 1999 modifié

portant définition et fixant les conditions de délivrance du **BTS Contrôle industriel et régulation automatique** ;

• **CPGE :**

- projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 10 février 1995 modifié relatif à l'organisation et aux horaires des classes préparatoires

scientifiques aux grandes écoles ;

- projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 27 octobre 2005 fixant l'horaire hebdomadaire et la durée hebdomadaire des interrogations orales des classes préparatoires scientifiques de première et seconde années de la voie **Technologie et Biologie** (TB).

FORMATION CONTINUE

Ecole des Cadres Missionnés : la formation des chefs d'établissement fait peau neuve

Le métier de chef d'établissement a beaucoup évolué ces dernières années. Parallèlement, les règles de financement des formations ont changé. L'Ecole des Cadres Missionnés (ECM) se devait donc d'adapter sa formation aux nouveaux besoins et impératifs.

Nathalie Tretiakow, Directrice de l'ECM, a relevé le défi et proposé la mise en place d'une nouvelle formation qui serait inscrite au RNCP (Registre National de la Certification Professionnelle).

Cette proposition fut acceptée par les différentes instances de l'Enseignement Catholique et les premiers contacts avec la commission furent pris début 2013.

Après ces premiers contacts, un objectif ambitieux fut décidé : établir un référentiel métier puis un référentiel de formation afin de déposer à la commission, fin juin 2013, un dossier complet.

La méthodologie adoptée laissa une large part à la concertation et à un travail de groupe.

Un groupe opérationnel fut constitué dans lequel toutes les organisations professionnelles étaient représentées.

La matière de base fut apportée par les participants au travers de travaux déjà réalisés. Les participants purent ainsi prendre connaissance des référentiels mis en place par l'IFEAP, l'UNETP, l'ISFEC de Montpellier pour la formation des chefs d'établissement du 1^{er} degré, le SNCEEL auxquels venait s'ajouter le document de travail réalisé par l'équipe d'ECM avec la participation de M. Le Boterf.

L'objectif fixé à la commission fut le dépôt et l'enregistrement au RNCP d'un titre de niveau I. L'intitulé initial comportait la référence à « *Manager général d'un établissement d'enseignement* ». Le groupe de travail a décidé de faire la proposition d'un intitulé qui comporterait le terme de « *Directeur* ». « *L'établissement* » serait remplacé par « *organisation à vocation éducative* ». Le titre pourrait donc être celui de « *directeur d'une organisation à vocation éducative* ».

L'intitulé définitif du titre sera cependant décidé en concertation avec la Commission Nationale de la Certification Professionnelle.

Un « groupe politique » s'est tenu parallèlement. Ce groupe a pris la décision que « l'autorité certifiante » qui déposera le dossier à la Commission Nationale de la Certification Professionnelle et en aura la responsabilité sera le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique.

Pour le dépôt du dossier, il fallait donner 4 à 6 grands domaines d'activités, les décliner en compétences et trouver des critères d'évaluation qui soient de niveau I.

Il n'était donc pas nécessaire, dans un premier temps, de faire une liste exhaustive des activités réalisées, puis de les décliner en compétences, critères d'évaluation et indicateurs de validation. Ce travail devra cependant être réalisé ultérieurement pour mettre en place le référentiel de formation. La prochaine promotion



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

recevra une formation qui respectera le nouveau référentiel.

Le groupe de travail, après trois journées de travail et de nombreux échanges par courriers électroniques, a émis des propositions. Elles ont permis à Nathalie Tetricow et Corinne Hugon de poursuivre le travail, de le mettre en forme puis de compléter le dossier.

Un pré-projet a été validé par la commission permanente puis par le CNTF. Vous trouverez ci-après les domaines d'activités retenus ainsi que leur définition.

Domaine d'activités 1 : **Pilotage global de l'organisation dans un cadre éthique et porteur de sens**

A partir des textes fondateurs et du cadre légal des institutions où il exerce, de la veille dont il a la responsabilité et de son analyse stratégique, le titulaire de la certification est garant des orientations de son organisation et du sens des activités. Dans le pilotage des projets, il prend en compte la personne dans sa globalité, favorise la responsabilisation des acteurs et s'appuie sur le principe de subsidiarité et les concepts de l'organisation apprenante. La complexité des situations professionnelles et de leur contexte auxquelles il est confronté nécessite que le dirigeant sache conduire et accompagner le changement. Il a conscience que prendre des responsabilités est un engagement pour soi et pour les autres.

Domaine d'activités 2 : **Pilotage des activités et des projets pédagogiques et éducatifs de l'organisation**

Le dirigeant est le premier responsable de la qualité éducative et pédagogique de l'organisation ; il anime la communauté pour assurer la cohérence des actions et la cohésion des acteurs. Il veillera, sur un mode

collaboratif, à mobiliser l'ensemble des acteurs selon des démarches qui facilitent le développement de projets innovants adaptés aux contextes du cadre d'appartenance et des valeurs portées par l'organisation. Pour cela, il met en place des modes d'animation permettant aux acteurs de faire l'expérience de l'intelligence collective.

Domaine d'activités 3 : **Communication, représentation et contribution de l'organisation sur les plans institutionnel, professionnel et territorial**

Le dirigeant d'organisation à vocation éducative travaille dans des réseaux, en partenariat avec d'autres instances. Bon connaisseur des structures, il interagit avec ses homologues pour situer son organisation au centre d'un système basé sur la recherche de synergies et de complémentarités. Il élabore le plan de communication et développe des partenariats diversifiés pour mener à bien une stratégie en interne comme en externe, en prenant en compte les exigences liées au statut de l'organisation, les lois qui régissent les relations avec les différents partenaires institutionnels et les attendus des instances dirigeantes. Il est le garant de la manière dont les valeurs de l'organisation sont portées, présentées et respectées, en interne comme en externe.

Domaine d'activités 4 : **Gestion des ressources humaines**

Garant d'une dynamique collective s'appuyant sur la complémentarité des profils et compétences des collaborateurs, le dirigeant crée et entretient des relations qui permettent à chacun d'apporter sa contribution au projet de cette organisation à vocation éducative. Il sait analyser le fonctionnement des équipes et sensibiliser ses

membres aux défis à relever et à leurs enjeux pour conduire le changement. Il s'assure que l'ensemble des personnels dont il a la charge est investi d'une mission éducative quels que soient les profils de poste définis.

De ce fait, au-delà des procédures administratives et de contrôle, il inscrit non seulement sa mission dans une gestion des ressources, mais également dans une valorisation des richesses humaines.

Domaine d'activités 5 : **Gestion administrative, économique, financière, matérielle et immobilière d'une organisation**

La gestion administrative, économique, financière, matérielle et immobilière est au service du projet de l'organisation à vocation éducative. Dans ce cadre, son dirigeant collabore pleinement avec le conseil d'administration de l'organisation. Ensemble, ils arrêtent des orientations et une stratégie de mise en œuvre dont le dirigeant est responsable et dont il rend compte.

Il sait faire appel aux compétences et à l'expertise de conseillers diversifiés dans les domaines comptables, juridiques, immobiliers... Il est garant de la sécurité des biens et des personnes.

*

Le travail réalisé est maintenant soumis à l'appréciation de la Commission Nationale de la Certification Professionnelle ; il bénéficie du soutien formel de toutes nos organisations professionnelles.

L'UNETP souhaite que ce dossier aboutisse et remercie Nathalie Tetricow de l'excellent travail réalisé au service de nos établissements.

[JP]



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp

www.unetp.org



Formation des chefs de travaux débutants

La formation des chefs de travaux débutants est devenue obligatoire dès la 1^{ère} année de prise de fonction. Mise en œuvre par le CTPN et l'ECM, elle répond aux exigences du BO N°46 du 15 décembre 2011 et à la convention collective nationale des « professeurs chefs de travaux ».

En effet, pour le statut de droit public, le Recteur d'académie, en fin de 1^{ère} année probatoire, prononce le maintien du chef de travaux dans sa fonction. Cette année probatoire est structurée autour d'une formation de

60 heures. Pour le statut de droit privé, la CPN (Commission Paritaire Nationale) valide la formation au début de la seconde année d'exercice lors du 4^{ème} module de formation.

Nous vous signalons l'importance d'inscrire auprès de l'ECM les nouveaux chefs de travaux dès le mois de septembre de la 1^{ère} année d'exercice.

Les financements peuvent provenir :

- de l'OPCA si le chef de travaux a signé avec l'OGEC un contrat portant sur l'exercice de responsabilités non défi-

nies par l'Etat dans la circulaire N° 2011-215 du 01.12.11 ;

- de FORMIRIS pour les autres.

Vous trouverez ci-dessous un schéma de la formation mise en place depuis le mois d'octobre 2012.

Pour tout renseignement, contactez l'école des cadres missionnés (ECM) :

aboige grain@ecm-eu.org

[ALB,
Président du CTPN]

ORGANISATION DE LA FORMATION DES CHEFS DE TRAVAUX DEBUTANTS

Version 4 du 5 Juillet 2013

Supports :

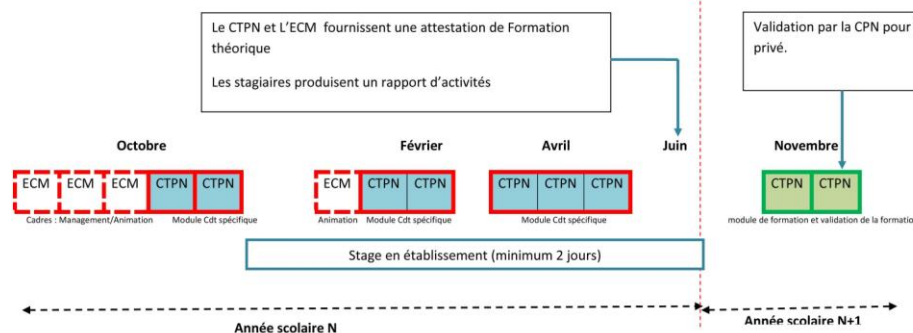
-La nouvelle circulaire portant sur la fonction du chef de travaux (BO N°46 - Déc 2011)

-La nouvelle organisation de la formation des cadres par l'ECM

-La convention collective des chefs de travaux de droit privé

FORMATION INITIALE DITE DE DROIT PUBLIC-Année probatoire

Nota : le BO précise 60h de formation obligatoire la 1^{ère} année



VIE DE L'UNION

Congrès 2013

A l'heure où chacun d'entre nous essaie de s'organiser au mieux pour que la prochaine rentrée se passe dans les meilleures conditions possibles et fait donc un point sur l'agenda des premières semaines de l'année scolaire à venir, penser à noter, si ce n'est déjà fait, les dates du prochain congrès national de l'Union.

Il se déroulera les :

21 et 22 novembre 2013

à Versailles au lycée Notre Dame du Grandchamp.

Le thème retenu par votre Conseil d'administration est :

**le chef d'établissement
&
ses espaces de liberté.**

Après une enquête qui a été effectuée auprès des délégués régionaux, le groupe de travail affine les différents axes qui seront traités, lors de ce moment fort de la vie de l'Union.

De plus amples informations vous seront communiquées dès le mois de septembre.

Réservez dès à présent ces journées sur votre agenda !

[CVL]



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

Formation des nouveaux chefs d'établissement de l'enseignement technique

Pour la troisième année, nous proposons aux chefs d'établissement qui viennent de prendre des responsabilités dans l'enseignement technologique et professionnel, deux journées de formation axées sur nos spécificités, les :

2 & 3 octobre 2013.

L'expérience montre, peut-être plus dans l'ETP que dans l'enseignement général ou en collège, qu'une méconnaissance du terrain, que l'importance des réseaux, des partenariats professionnels, des stratégies d'organisation et de développement de filières, dans le cadre de la prise de fonction, peut faire « perdre du terrain » à un établissement. Dans notre environnement en perpétuel changement, bien connaître son milieu permet d'être attentif à tous les signes de changement qui nous permettront d'être dans l'actualité ou mieux encore dans l'anticipation.

Certes, la formation ne remplace jamais l'expérience mais les paroles semées lors de ces deux journées prendront un écho particulier, lors des réunions du réseau régional ETP, dans les rencontres avec le Conseil Régional, dans la construction du budget d'investissement pour des machines outils ou des labos de vente, dans l'élaboration du plan de formation, des stratégies d'ouverture de sections ou encore dans la recherche de financements.

Cette formation vous permettra également d'être habilité à l'EAAD.

De plus en plus, nos établissements n'existent que dans le cadre d'un réseau de relations, c'est dans cette perspective que notre formation s'inscrit.

N'hésitez pas à faire part de cette formation à votre supérieur et, également, si vous êtes en poste depuis une ou deux années, à venir à ces journées.

Ce sera également le moment de retrouver ou de faire connaissance avec votre délégué régional UNETP.

En effet, aux mêmes dates, se déroulera la convention des délégations régionales, moment important de la vie du national et des régions, puisque cette convention permet à chacun de mieux appréhender ce qui se met en place à chaque niveau de l'Institution et de partager sur l'ensemble des sujets qui émailleront notre quotidien lors de l'année scolaire à venir.

Un temps de rencontre entre les deux réunions (formation des nouveaux chefs d'établissement et convention des délégations régionales) est prévu.

Vous pouvez prendre contact avec Delphine Bureau delphine@unetp.org pour plus de précisions.

Nous espérons donc vous retrouver nombreux début octobre.

[DC]

VIE DES REGIONS

Convention des délégations régionales

Comme indiqué dans le compte rendu de la 28^{ème} convention des délégations régionales reçu par chaque délégué régional, la prochaine réunion est prévue les :

2 & 3 octobre 2013.

Que chaque région soit présente est indispensable car ce moment permet de faire le lien entre ce

qui se passe au national et au régional et inversement.

En tant que chef d'établissement, avant cette date, faites part de vos remarques, actions, réactions... sur tout sujet. Ce partage d'idées permet au National de mieux appréhender ce qui se déroule dans les

régions ou au sein même des établissements.

Nous comptons donc sur chaque délégation régionale pour sa présence et sur chacun d'entre vous pour nous faire remonter les informations nécessaires à la vie de l'Union.

[JFF]



VIE DES ETABLISSEMENTS

Concours Mix'Art à l'Ecole : Dreux à l'honneur !

Lancé en 2009 dans l'académie de Créteil, le concours Mix'Art à l'Ecole vise à :

- favoriser et encourager les parcours d'intégration ;
- lutter contre les discriminations et les préjugés ;
- réduire la violence et la délinquance ;
- encourager l'ouverture d'esprit et le libre arbitre ;
- promouvoir la participation active des jeunes dans la vie démocratique.



« Sortez de votre bocal ! »
Prix de la tolérance et
du respect des différences

Cette opération, parrainée par M. Boutros Boutros Ghali, ancien Secrétaire Général des Nations Unies, est présente en France et en Outre-Mer et s'étend depuis 2011 à l'Allemagne.

A l'occasion du 50^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée, 1 000 jeunes allemands y ont participé au côté de 15 000 jeunes français entre septembre 2012 et juin 2013.

Plusieurs équipes du lycée de Couasnon à Dreux étaient donc à l'œuvre depuis le début de l'année scolaire, tout comme l'année précédente où une équipe avait déjà été primée avec le prix de la tolérance.

Mi-mars, 7 élèves du lycée ont remporté 3 trophées sur 10 pour l'académie d'Orléans-Tours :

- le prix de la tolérance et du respect des différences par Meryem Bozkurt, élèves de 1^{ère} Bac Pro Commerce ;
- le prix de la biodiversité par Xavier Labarre et Florient Lerenard, élèves de terminale Bac Pro Commerce ;
- le prix de l'insertion dans le monde du travail par Vanessa Beaupied, Anais Campas, Angelina Marche et Mathilde Stinat, élèves de terminale Bac Pro Commerce.



« Le trognon »
Prix de la biodiversité

Le jury national s'est réuni fin mars au Goethe Institut de Paris pour élire les 10 finalistes de « Mix'Art France - Allemagne - 2013 » parmi les 20 lauréats français et allemands : deux équipes du lycée de Couasnon de Dreux remportèrent le concours.



Floriant Lerenard, Xavier Labarre
& Meryem Bozkurt à Berlin

Cette réussite était leur passeport pour l'Allemagne. En effet, le 5 juin 2013 ils rejoignaient Berlin pour la cérémonie européenne de remise des trophées, accompagnés de leur professeur Sébastien Chéramy.

Meryem Bozkurt a reçu son prix des mains de Jacques Bangou, maire de Pointe à Pitre. Floriant Lerenard et Xavier Labarre ont reçu les leurs de Franck Hoffmann et Béatrice Leloup, directeurs généraux d'Alleo (SNCF/ Deutsche Bahn).

Toutes nos félicitations à ces jeunes ainsi qu'à l'équipe du lycée qui a su les entourer, d'autant plus que tous ceux de terminale ont obtenu leur Bac Pro !!

[JV,
Chef d'établissement du
lycée de Couasnon à Dreux]



LES DERNIERES « NOUVELLES » DE L'UNETP

- N° 564
L'UNETP déménage
- N° 565
Plans sociaux : enquête
- N° 566
Communiqué des
organisations employeurs
- N° 567
Personnels EEP :
AGIRC & NAO

EN DROITE LIGNE

Violence sur une personne chargée d'une mission de service public

**Conseiller principal d'éducation
Violences sur une personne
chargée d'une mission de
service public - Condamnation**

*Cass. Crim., 01.12.2009,
n° 09-83.374*

Par cet arrêt, la chambre criminelle de la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par le père d'un élève d'un établissement d'enseignement privé sous contrat, contre l'arrêt de la cour d'appel de Basse-Terre le condamnant à quinze jours d'emprisonnement avec sursis pour des violences aggravées commises à l'encontre d'une conseillère principale d'éducation d'un établissement d'enseignement privé sous contrat. Bien que les personnels des établissements d'enseignement privés sous contrat exerçant les fonctions de conseiller principal d'éducation soient recrutés et rémunérés par les organismes de gestion de ces établissements et ne soient donc pas des agents publics au sens de l'article L. 914-1 du code de l'éducation qui ne concernent que les maîtres contractuels enseignants et les documentalistes, elle a considéré qu'ils participaient à une mission de service public.

« Attendu qu'il résulte de l'arrêt attaqué et des pièces de procédure que, le 12 décembre 2006,

Mme Y., conseillère principale d'éducation au pensionnat de Versailles, établissement sous contrat, à Basse-Terre, a porté plainte contre M. X, en exposant que ce dernier, convoqué pour prendre en charge son fils, temporairement exclu de l'établissement pour des motifs disciplinaires, l'avait insultée et menacée de la main et que M. X a été convoqué par procès-verbal devant le tribunal correctionnel sous la prévention du délit de violences n'ayant pas entraîné d'incapacité totale de travail supérieure à huit jours commis, d'une part, sur une personne chargée d'une mission de service public dans l'exercice de ses fonctions et, d'autre part, dans un établissement d'enseignement ou d'éducation ; qu'après avoir constaté que la seconde de ces circonstances aggravantes, qui résulte de la loi du 5 mars 2007, postérieure aux faits reprochés, ne pouvait être retenue, le premier juge a condamné le prévenu du chef de violences aggravées par la première de ces circonstances [...] :

Que la cour d'appel ajoute qu'en sa qualité de conseillère principale d'éducation responsable de l'encadrement éducatif des élèves dans l'enceinte de l'établissement où elle se trouvait, Mme Y participait à une mission de service public.

Attendu qu'en l'état de ces énonciations, la cour d'appel a justifié sa décision. »

N.B. : Cet arrêt publié au Bulletin d'information de la Cour de cassation, n° 681 du 25 mai 2010, a également fait l'objet d'un commentaire dans la revue Droit pénal, n° 3, mars 2010. Dans cet article, l'auteur rappelle que, pour la cour de cassation, le délit de violence est constitué dès lors que les actes poursuivis ont pu impressionner la victime et lui causer « un choc émotif ». En l'occurrence, la Cour a relevé que l'intéressé a « insulté et menacé de la main » la conseillère principale d'éducation. L'auteur souligne également que « les peines sont aggravées lorsque les violences ont été commises sur une personne chargée d'une mission de service public dans l'exercice de ses fonctions. Or, une conseillère d'éducation responsable de l'encadrement éducatif participe bien à une mission de service public ».

[Lettre d'Information Juridique,
Ministère de l'Éducation
Nationale,
N° 147,
juillet-août-septembre 2010]



QUESTION DU MOIS

quelle attitude adopter pour l'utilisation de la cigarette électronique ?

Depuis la Loi Evin, il est interdit de fumer dans les lieux publics. La commercialisation de la cigarette électronique a entraîné, cette année, une utilisation de ce produit à l'intérieur du lycée, tant par certains enseignants que par des élèves. Quelle attitude doit-on adopter ?

Dans l'immédiat, la réglementation n'est pas claire sur ce sujet. Un projet de loi est à l'étude mais, pour l'instant, les diffé-

rents textes officiels n'ont pas interdit formellement l'usage de la cigarette électronique dans les lieux publics. Elle ne provoque pas pour l'entourage les mêmes méfaits que le tabac et peut aider certains fumeurs à stopper leur consommation. Cependant, sur le plan éducatif, l'exemple donné aux jeunes ne va pas dans le bon sens. La logique est donc de l'interdire dans les établissements scolaires. A défaut de texte réglementaire

officiel, il faut alors indiquer clairement cette interdiction dans le règlement intérieur et préciser à l'équipe enseignante que, comme la Loi Evin, cette mesure du règlement s'applique à toute personne de la communauté éducative.

Dès que la loi sera adoptée, nous ne manquerons pas de vous informer des modalités de son application en milieu scolaire.

*

Merci d'adresser les articles que vous souhaiteriez voir paraître dans cette revue à :

lemichelet@unetp.org

Votre avis nous intéresse.

N'hésitez pas à nous faire parvenir vos remarques et suggestions à :

lemichelet@unetp.org

Cette fin d'année a été l'occasion de festivités au sein de votre établissement.

Faites-en nous part afin qu'elles soient publiées dans les prochains numéros.

Bonnes vacances à tous !

Le « Michelet » sera de retour le 11 septembre prochain.